

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 2**

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« vingt-cinq »

le mot :

« vingt-deux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les étudiants entrant en première année de licence ayant 18 ans, ils obtiennent normalement leur licence à 21 ans, et entrent en master2 à 22 ans. En fixant l'âge limite à 25 ans, on permet d'ouvrir le dispositif à des jeunes qui peuvent avoir davantage d'expérience et de maturité que des jeunes de 20 ans. On risque d'avoir un effet d'éviction, les chefs d'établissements préféreront sans doute recruter des personnes un peu plus âgées. On risque de privilégier les étudiants en master 1 ou d'autres qui ont un peu trainé dans leurs études, et pour qui l'inscription universitaire ne servirait uniquement qu'à décrocher un emploi d'avenir.

Cet amendement propose donc de recentrer le dispositif sur les plus jeunes, afin que des étudiants en licence 2 aient réellement des chances d'être pris.